



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil supérieur de la langue française

Question écrite n° 91406

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le Premier ministre de lui donner des informations sur le fonctionnement du Conseil supérieur de la langue française. Il souhaite connaître, pour les années 2004 et 2005, les coûts de fonctionnement de cet organisme ainsi que le bilan de son activité. Il souhaite connaître également l'articulation de son action avec le Conseil international de la langue française, avec l'Académie française et avec la délégation générale à la langue française. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite disposer d'informations sur l'activité et le fonctionnement du Conseil supérieur de la langue française (CSLF). Présidé par le Premier ministre, le Conseil supérieur de la langue française est chargé d'étudier, dans le cadre des grandes orientations définies par le Président de la République, les questions relatives à l'usage, à l'enrichissement et à la promotion de la langue française. Les membres du CSLF assurent leur fonction de façon bénévole. Le CSLF ne s'est pas réuni depuis le décès en novembre 2004 de son vice-président, l'écrivain Yves Berger. Une proposition d'élargissement de cette institution est à l'étude, afin de la rendre davantage représentative des forces vives de la société et de renforcer de la sorte sa capacité à mobiliser les milieux économiques, sociaux et audiovisuels sur les questions liées à la langue française. En tout état de cause, le CSLF ne fait pas double emploi avec d'autres services ou institutions agissant en faveur de la langue française. La délégation générale à la langue française et aux langues de France, chargée de coordonner la politique du gouvernement dans le domaine linguistique, tient compte des avis et des recommandations du CSLF ; elle assure par ailleurs son secrétariat. L'Académie française est chargée de veiller au bon usage de notre langue et d'en suivre les évolutions nécessaires. À ce titre, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est membre de droit du CSLF. Le Conseil international de la langue française, de son côté, est un organisme privé qui contribue à enrichir la langue française en conduisant des travaux sur la terminologie et la lexicographie. S'il bénéficie du soutien de la DGLFLF, son rôle est distinct de celui du CSLF.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91406

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3780

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6493